



Les conseils de la HALDE

UNE GROSSESSE SANS DISCRIMINATION

Les femmes bénéficient
d'une protection légale contre
le licenciement pendant la grossesse,
le congé maternité et les 4 semaines
suivant l'expiration de ce congé.

HALDE

08 1000 5000
www.halde.fr

Haute Autorité
de Lutte contre
les Discriminations
et pour l'Égalité



VOUS ÊTES ENCEINTE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Comment annoncer votre grossesse à votre employeur ?

- Lorsque vous décidez d'annoncer votre grossesse,
 - Il est préférable de le faire par lettre recommandée avec un certificat médical attestant de la grossesse.
 - Une simple information orale ne suffit pas à garantir la protection. Il faut être particulièrement vigilante si vous êtes en période d'essai.
- Il n'est pas obligatoire de déclarer votre grossesse lors d'une embauche et au cours de la période d'essai : le fait qu'une salariée n'ait pas déclaré sa grossesse lors d'une embauche ne saurait être une cause de rupture du contrat de travail.
- Pour bénéficier des droits au congé maternité, vous devez toutefois en informer votre employeur.

À savoir

- Un licenciement est annulé, sauf faute grave ou motif étranger à la grossesse, lorsque la salariée fait savoir à son employeur qu'elle est enceinte dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de licenciement. Elle doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'un certificat médical justifiant de sa grossesse. Cela ne vaut pas en cas de rupture d'une période d'essai.

La reprise du travail

Au retour du congé maternité, les salariées sont en droit de retrouver leur poste ou un emploi comparable avec une rémunération au moins équivalente.



VOUS ÊTES EMPLOYEUR : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La protection des femmes enceintes au travail

Le licenciement d'une femme enceinte est frappé de nullité sauf en cas de faute grave, ou si vous êtes dans l'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à la grossesse.

La grossesse seule ne peut justifier :

- le refus d'une embauche, d'un stage ou d'une formation,
- la résiliation d'un contrat de travail au cours d'une période d'essai.

Les articles de loi

Le code du travail :

- Protection légale de la femme enceinte : articles L.1225-1, L.1225-2, L.1225-3 et L.1225-4
- Interdiction de la discrimination à raison de la grossesse : articles L.1132-1, L.1142-1

Le code pénal :

- Prohibition de la discrimination fondée sur la grossesse : articles 225-1 et 225-2.

En cas de licenciement

Le licenciement ne peut pas intervenir pendant le congé maternité et les 4 semaines qui le suivent.

Jurisprudence : des mesures préparatoires au licenciement ne peuvent être prises (par ex., engager la recherche d'un remplaçant) pendant la période de protection liée à la grossesse (pendant le congé maternité et les 4 semaines qui le suivent).
Arrêt Paquay, CJCE, 11 octobre 2007

AGISSONS ENSEMBLE

1/ S'informer :

- par téléphone au **08 1000 5000**
(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi de 8h à 20h
- sur www.halde.fr

2/ Saisir la HALDE :

- **par courrier** au :
11, rue Saint-Georges – 75009 Paris
- en remplissant un formulaire **en ligne**
sur www.halde.fr

LA HALDE VOUS AIDE À LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET À LES PRÉVENIR

Entre 15 000 et 203 416 € : ce sont les indemnités obtenues devant un tribunal par une salariée enceinte licenciée, suite à l'intervention de la HALDE.

Prévention dans l'entreprise

Certains employeurs **informent les salariées des droits** (aménagement de poste et/ou d'horaires, autorisation d'absence pour examens médicaux obligatoires, changement temporaire d'affectation en cas de nécessité médicale, travail de nuit, exposition à des risques particuliers, dispositions relatives à l'allaitement) **et des avantages mis en place par l'entreprise** (primes à la naissance et autres services d'aides à la parentalité).